

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/80-1.1

Objet : marché nettoyage avenant en prolongation d'un mois

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant que le marché relatif au nettoyage et de propreté urbaine de la commune d'Aigues-Mortes a été conclu pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019.

Une procédure de mise en concurrence est en cours afin d'attribuer le futur marché. Toutefois ce dernier n'ayant pas encore été attribué, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du présent marché jusqu'au 31 janvier 2020, soit un mois supplémentaire et ce par voie d'avenant. Dans le cadre de cet avenant, le titulaire du marché exécutera les prestations telles que prévues dans le marché actuel.

DECIDE

Article 1 :

Approuve l'avenant n°1 en prolongation de la durée du marché de nettoyage d'un mois du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020.

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 en prolongation d'un mois dans les conditions prévues au marché initial.

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 décembre 2019

Le Maire,
Pierre Maumejean